

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département :
Charente Maritime
Arrondissement :
Rochefort

COMMUNE DE SAINT SORNIN**ARRÊTÉ 2021_11****Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique Unique concernant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) et l'élaboration du Zonage d'Assainissement****Le Maire de la commune de Saint Sornin**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8, R.2224-9 et R.2224-17 ;

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-1 et suivants, L.123-10, L.123-11, L.123-12, L.123-13, R.123-1 et suivants, R.123-5, R.123-9, R.123-11, R.123-13, R.123-18 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2, L.103-6, L.153-1 et suivants, L.300-2, R.153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril paru au JORF n° 0105 du 4 mai 2012 et fixant caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'Environnement ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 19 Février 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 23 Septembre 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 3 Février 2021 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 3 Février 2021 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2021 approuvant le dossier d'enquête publique de l'élaboration du zonage d'assainissement ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 22 Mars 2021 désignant Mr Raphaël DELL-CASE en qualité de commissaire-enquêteur pour une enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du PLU et sur l'élaboration du zonage d'assainissement.

Vu les pièces des dossiers relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration des zones d'assainissement soumises à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur la commune de Saint Sornin à une enquête publique unique pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement :

du Mercredi 16 Juin à partir de 14 h 00 au Vendredi 16 Juillet 2021 à 12 h 00.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est : la commune de Saint Sornin

Adresse : 1 Place Saint Saturnin - Tel : 05 46 85 11 40 -

Courriel : plu.zonage-assainissement.saintsornin@orange.fr.

Le responsable du projet de zonage d'assainissement est : Eau 17 en tant que maître d'ouvrage du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Adresse : 131 cours Genêt – CS 50517 – 17119 SAINTES CEDEX

Tel : 05.46.92.31.19 – Courriel : saintonge@eau17.fr

Le Responsable du projet d'élaboration du PLU est :

Cabinet GHECO – 13 Bis Rue Buffeterie 17000 LA ROCHELLE. Tél : 05 46 41 01 92. Courriel : gheco@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : Mr Raphaël DELL-CASE domicilié à 10 Rue du Négoce 17490 SIECQ est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces des dossiers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage d'assainissement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Saint Sornin, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, **du Mercredi 16 juin à partir de 14 h 00 au Vendredi 16 juillet à 12 h 00**.

Les deux dossiers d'enquête publique conjointe seront également consultables sur le site internet de la commune : www.saint-sornin.fr.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, les adresser par écrit à la mairie – 1 Place Saint Saturnin ou par messagerie à l'adresse suivante : plu.zonage-assainissement.saintsornin@orange.fr, au commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête.

De plus dès la publication de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique Unique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie – 1 Place Saint Saturnin, pour recevoir les observations écrites ou orales dans les conditions suivantes :

- Mercredi 16 Juin	de	14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 26 Juin	de	09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 7 Juillet	de	14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 16 Juillet.....	de	09 h 00 à 12 h 00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur les registres ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur. Veiller au port du masque obligatoire et au respect des distances.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans **Le SUD OUEST et le LITTORAL**.

Il est publié par voie d'affiches et sur le site internet de la commune : www.saint-sornin.fr

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique unique prévu à l'article 4, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera, sous huit jours, un procès-verbal de synthèse qu'il remettra à la commune. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles après consultation d'Eau 17 en ce qui concerne le zonage d'assainissement.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Saint Sornin le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie de son rapport sera adressée par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport en mairie de Saint Sornin aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux, adressé par écrit auprès de l'autorité signataire par voie postale à Mairie, 1 place Saint Saturnin, 17600 SAINT SORNIN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse à l'issue de 15 jours vaudra refus implicite et fera courir le délai de 2 mois de recours contentieux.
- soit par recours contentieux directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS CEDEX, pendant un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent document.

Fait à Saint Sornin, le 26 Mai 2021

Le Maire, Joël PAPINEAU



AR PREFECTURE

017-211704069-20210526-2021_11_ARRETE-AR
Reçu le 27/05/2021